

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

du 7 octobre 2019 au 7 novembre 2019

CONCLUSIONS ET AVIS CONCERNANT LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN (CCCHR) ET LES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE NIEDERENTZEN ET REGUISHEIM PORTANT SUR LES COMMUNES DE NIEDERENTZEN, OBERENTZEN ET REGUISHEIM



Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

**Décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
n° E19000110/67 du 08/07/2019**

**Arrêté du 12 SEPTEMBRE 2019 n° 26/2019 du Président de la
Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin**

**Noël HORNY
Commissaire-Enquêteur**

Comme indiqué dans le rapport qui précède, la présente enquête publique unique a porté sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et sur les deux projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques présents sur les communes de Réguisheim et de Niederentzen, mais s'appliquant également sur la commune d'Oberentzen.

En application de l'article L123-6 du code de l'environnement, cette enquête publique unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

du 7 octobre 2019 au 7 novembre 2019

A. CONCLUSIONS ET AVIS CONCERNANT LE PROJET DE PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN (CCCHR)

Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

**Décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
n° E19000110/67 du 08/07/2019**

**Arrêté du 12 SEPTEMBRE 2019 n° 26/2019 du Président de la
Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin**

**Noël HORNY
Commissaire-Enquêteur**

A. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE CONCERNANT LE PLUi DE LA CCCHR

Nous allons examiner successivement la démarche d'élaboration et de concertation préalable du PLUi de la CCCHR qui a été mise en œuvre, puis voir en quoi le PLUi est un projet en faveur d'un développement équilibré et qualitatif du territoire de la CCCHR.

I - Sur la forme : Démarche d'élaboration et de concertation du PLUi de la CCCHR

➤ Mise en œuvre par la CCCHR en amont de nombreuses mesures garantissant une large concertation :

Avant arrêt du PLUi et conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 27 octobre 2015, la CCCHR a mis en œuvre un ensemble de mesures permettant d'assurer une bonne concertation avec le public.

A cet effet, les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme sont fixées comme suit :

- A. Mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de leur avancement, au siège de la Communauté de Communes, dans les mairies des Communes membres et sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- B. Ouverture d'un registre d'observations tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et dans les mairies des Communes membres ;
- C. Publication au moins une fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans le bulletin d'informations (3CHR Info) et sur le site internet de la CCCHR ;
- D. Organisation d'au moins deux réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure (à Meyenheim le 30 novembre 2017 et à Réguisheim le 29 mars 2019).

En outre, d'autres mesures de concertation ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLUi à savoir :

-l'élaboration d'un diagnostic agricole qui s'est déroulé de l'été 2016 au printemps 2017 ;

-l'organisation de réunions avec les céréaliers, les graviéristes présents sur le territoire de la CCCHR courant 2018 suite à l'envoi de courriers les invitant à se manifester dans le cadre de l'élaboration du PLUi ,

-l'organisation le 3 avril 2019 d'une présentation réalisée par M. le Maire d'Ensisheim aux agriculteurs de la Ville d'Ensisheim.

Ces mesures ont permis une large concertation avec le public, une prise en compte de remarques émanant de la part de particuliers ou de professionnels (agriculteurs, graviéristes..etc) avant l'arrêt du PLUi.

➤ **Mise en œuvre par la CCCHR de nombreuses mesures garantissant une information suffisante du public concernant l'enquête publique unique et conforme aux codes de l'environnement et de l'urbanisme :**

Conformément aux dispositions de l'arrêté adopté par le Président de la CCCHR n°26/2019 du 12/09/2019, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique et ses modalités a été publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci (à savoir le 17 septembre 2019), et a été rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (c'est-à-dire le 8 octobre 2019), dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace. (cf. Annexe 10)

Cet avis a également été affiché au siège de la Communauté de Communes à Ensisheim et dans les neuf mairies des communes membres de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin. (cf. Annexe 11)

Il a également été publié sur les panneaux électroniques de la Ville d'ENSISHEIM.

Enfin, l'arrêté de mise à l'enquête publique a également été publié sur le site Internet de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin. (cf. Annexes 12)

Outre une consultation à la CCCHR et dans chacune des Mairies concernées, le dossier d'enquête complet était également consultable en version numérique ainsi que sur le site internet de la communauté de communes pendant toute la durée de l'enquête. (Cf annexes 13)

Enfin, un accès au dossier d'enquête complet était également assuré sur un poste informatique au siège de la communauté de communes à Ensisheim.

L'enquête publique et les modalités de consultation y compris de réception du public par le Commissaire Enquêteur ont également été annoncées dans le bulletin communal de certaines communes membres de la CCCHR du mois de septembre 2019 (Meyenheim, Reguisheim..) (Cf annexes 14) ou sur le site internet de certaine commune membre (Niederentzen). (Cf annexes 15)

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets mobiles, préalablement cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, ont été mis à la disposition du public dans un bureau de la Communauté de Communes ainsi que dans chacune des communes concernées pendant toute la durée de l'enquête, consultables aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

L'ensemble de ces mesures ont permis au public de prendre connaissance de l'organisation de cette enquête publique unique et de l'objet de cette enquête.

Les douze permanences tenues par le Commissaire-Enquêteur (deux permanences à la CCCHR, deux permanences au sein du pôle d'ancrage (ENSISHEIM), ainsi qu'une permanence dans chacune des communes concernées par l'enquête) ont permis au public de s'exprimer librement, de poser des questions au Commissaire et de faire part de leurs observations au sujet des projets faisant l'objet de l'enquête.

En totalité, il aura été enregistré une quarantaine d'interventions par déplacement dans les communes, la quasi-totalité lors des permanences qui se sont tenues en présence du Commissaire-Enquêteur. Le registre dématérialisé a recueilli au total 69 observations, fait l'objet de 595 visiteurs

et 3201 téléchargements. Cinq observations ont été versées directement sur le registre dématérialisé. Trois observations ont été transmises directement par mail via l'adresse mail du registre dématérialisée du commissaire enquêteur.

Ainsi globalement, et ce alors même que de nombreuses mesures de concertation avaient été mises en œuvre au préalable (cf. Annexe 3) et qu'il avait été notamment organisées en amont deux réunions publiques préparatoires et d'information, (le 30 novembre 2017 à Meyenheim et le 29 mars 2019 à Régisheim), il aura été enregistré 69 observations du Public pendant toute la durée de l'enquête.

Le registre dématérialisé était ouvert à compter du lundi 7 octobre 2019 à 00h00 et clos le jeudi 7 novembre 2019 à 23h59. Le registre papier de la CCCHR a été clos par le Commissaire Enquêteur ainsi que celui des 9 communes membres de la CCCHR le 7 novembre 2019 à 19h.

Le procès-verbal de synthèse (cf. Annexe 16) comprenant en pièce-jointe l'ensemble des observations recueillies durant l'enquête publique a été remis à la CCCHR et à l'UDAP (Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine) du Haut-Rhin le 14 novembre 2019 (représentant le Préfet de Département) et également transmis à la Préfecture de Région le 15 novembre 2019 par le Commissaire Enquêteur.

Suite à la réception de ce procès-verbal de synthèse et, conformément à la procédure, la CCCHR a remis un mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur le 26 novembre 2019 (cf. Annexe 17).

Ainsi, l'enquête publique dont les objets et la procédure étaient clairement établis – enquête précédée de deux réunions d'information du public ainsi que d'une réunion spécifique pour les exploitants agricoles, – s'est déroulée conformément aux textes applicables et dans des conditions matérielles de préparation, de réalisation parfaitement satisfaisantes qui n'appellent aucune remarque.

Le nombre relativement important de visiteurs et des propositions formulées témoigne de la bonne information du public, public intéressé par le projet même si, dans de nombreux cas, les attentes ou propositions formulées n'ont pu, pour différents motifs (*juridiques - techniques – recherche de cohérence urbaine ou préservation du patrimoine*) recevoir une réponse favorable.

Les propositions de réponse dont m'a fait part la CCCHR à travers son mémoire en réponse sont pertinentes et s'appuient sur des motifs rationnels garantissant une cohérence urbaine.

II - Sur le fond : un projet en faveur d'un développement équilibré et qualitatif du territoire de la CCCHR

➤ Après analyse du PLUI et des observations recueillies, il ressort que :

Le PLUI propose un projet de territoire qui intègre à la fois une vision prospective pertinente et bien expliquée compatible avec le Scot Rhin-Vignoble-Grand-Ballon.

Les enjeux liés au développement durable avec notamment la préservation des espaces sensibles et des mesures pour limiter la consommation d'espace ont également été pris en compte par le projet de PLUI.

Les orientations du PLUI en termes de développement économique de la CCCHR ont pour objectif le développement des emplois, à travers une organisation structurée de l'offre économique et sont cohérentes et adaptées au contexte territorial. Le PLUI tient compte des vocations préférentielles de

ces zones qui sont prévues par le SCoT et cible davantage des activités répondant aux besoins économiques à travers son règlement, son zonage et ses OAP. En effet, la bonne accessibilité routière du territoire et sa localisation géographique rendent ce territoire particulièrement attractif sur le plan économique.

Une cohérence globale est recherchée puisque le PLUI prévoit d'assurer un développement résidentiel (+ 2600 habitants sur 20 ans) en adéquation avec le développement économique. Le fait d'organiser le développement économique et démographique en tenant compte de l'armature urbaine du SCOT permet là aussi une bonne organisation urbaine et le renforcement des fonctions de la ville d'Ensisheim qui est un pôle d'ancrage.

Cette démarche globale assure une cohérence à l'échelle du territoire.

Il convient de souligner l'effort porté dans le PLUI en faveur de la recherche d'économie d'espace. En effet, des densités minimales de logements par hectare sont définies dans les zones d'extension. Par ailleurs, une diversification de l'offre en logements y est recherchée (locatifs etc), de manière à répondre à l'ensemble des besoins. Les dispositions offertes par le PLUI permettront de construire près de 56 % des logements en densification ce qui est tout à fait notable.

Le PADD du PLUI prévoit, également, de limiter les nuisances et gaz à effet de serre en développant les modes de déplacement alternatifs, ou encore en assurant une bonne accessibilité aux grands pôles d'emplois et d'équipements.

On relève également que l'organisation des zones à urbaniser sera réalisée de façon connectée au réseau viaire existant, ce qui permettra d'améliorer la circulation entre les différentes zones. Les OAP sont présentées de manière très détaillées et prévoient ces principes de déplacement (organisation des trames douces en faveur des piétons et cyclistes).

J'observe également qu'un des objectifs du PLUI consiste à éviter toute fragmentation du territoire par l'urbanisation (respect des coupures vertes entre les villages, éviter le mitage des espaces agricoles et naturels par l'urbanisation en déterminant des secteurs spécifiques en fonction des besoins des agriculteurs et autres, maintien de la compacité des agglomérations). Cela permettra le maintien et l'amélioration de la fonctionnalité des corridors écologiques et la perméabilité entre les différents milieux (intérêt environnemental).

La protection des milieux naturels et agricoles constitue un élément phare du projet de PLUI. Le choix des sites affectés à l'urbanisation, outre l'aspect fonctionnel, s'est appuyé sur la volonté de ne pas porter atteinte à des milieux présentant des sensibilités environnementales. Le PLUI inscrit 89,5 % de son territoire en zone naturelle et agricole. Une OAP trame verte et bleue a été élaborée afin de compléter le zonage du PLUI et protéger la fonctionnalité des corridors écologiques.

Le PLUI contribue ainsi de manière active à la protection de ces espaces et prend des mesures afin de préserver et mettre en valeur ces ressources environnementales.

Il faut souligner que les OAP du PLUI prennent en compte le traitement des interfaces entre les différentes zones du PLUI ce qui permettra de garantir une cohérence paysagère et contribuera à préserver le patrimoine naturel.

Le patrimoine architectural quant à lui est également préservé à travers le règlement du PLUI et dans le rapport de présentation de celui-ci.

Le PLUi de la CCCHR prévoit également une OAP agricole qui permettra d'intégrer au mieux cette activité au paysage en limitant notamment son impact visuel. Cela permettra également de conforter et accompagner les activités agricoles et sylvicoles en permettant des constructions et installations nécessaires à cette activité, mais de manière limitée.

Par ailleurs, le PLUi de la CCCHR tient compte des risques naturels, des pollutions et des nuisances localisées à travers ses documents règlementaires graphiques et écrits (zones inondables (PPRI III et Thur) et (risque de remontée de nappe à Ensisheim).

En outre, les documents règlementaires graphiques et écrits tiennent compte des mesures pour une gestion globale de l'eau (interdiction de toute occupation et utilisation du sol de nature à porter atteinte à la qualité des eaux souterraines et superficielles sur l'ensemble du territoire intercommunal, limitation de l'imperméabilisation, gestion des eaux pluviales, préserver les zones humides qui contribuent à l'équilibre hydrologique, à la qualité des eaux, et aux écosystèmes aquatiques au sens du code de l'environnement, privilégier, sauf impossibilité, l'infiltration des eaux pluviales ou/et leurs réemplois..)

Enfin, le PLUI de la CCCHR à travers ses OAP, notamment, intègre des recommandations en matière de développement durable (privilégier l'utilisation d'éco-matériaux, conception bioclimatique des constructions, accompagnement végétal des fronts urbains, aménagement d'espaces verts..).

- **Ce projet de territoire permet par conséquent de développer le territoire de manière équilibrée et qualitative en compatibilité avec le SCOT RVGB.**

En conséquence, après analyse de l'ensemble des éléments du dossier :

Considérant :

- les différents entretiens ou contacts avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Centre Haut- Rhin, les Maires des différentes communes concernées, le Directeur Général des services de la CCCHR, ainsi que les visites sur place effectuées avant le début de l'enquête puis durant celle-ci ;
- la disponibilité et collaboration parfaite avec la responsable en charge de l'élaboration et du suivi du dossier au niveau de la CCCHR ;

Considérant, par ailleurs :

- que la CCCHR a mis en œuvre toutes les mesures de publicité conformes au code de l'environnement garantissant une publicité suffisante pour garantir une bonne information du public ;
- que le projet a fait l'objet de mesures de concertation préalable à l'enquête tout à fait suffisantes assurant une bonne information du public et la prise en compte de demandes en amont comme le souligne, par exemple, la chambre d'agriculture dans son avis : "90 % des demandes recensées lors du diagnostic agricole de 2017 ont été satisfaites par la collectivité. Ceci se traduit par la mise en place de 70 sites sur le territoire du PLUi pour le développement agricole ».
- que le projet prend en compte, outre la spécificité de chaque commune, l'état initial des territoires et des contraintes naturelles du milieu, mais également de ses potentialités dans le respect du cadre qui s'impose à lui ;

- que le projet est cohérent avec l'armature urbaine fixée par le SCOT RVGB et s'inscrit en compatibilité avec la loi ALUR et le SCOT RVGB en matière d'organisation de l'espace, de restructuration des espaces urbanisés, de logement, de développement économique et de préservation de l'environnement.

Considérant enfin :

- qu'au regard de l'analyse des nombreuses interventions, demandes ou suggestions du public et des positions exprimées par les PPA, il n'a été enregistré au cours de l'enquête ni observations, ni critiques ou argumentations de la part du public ou des PPA susceptibles de justifier une remise en cause totale ou partielle du projet ;
- que les réponses, précisions et engagements complémentaires apportés par la CCCHR dans son mémoire en réponse faisant suite aux observations et/ou propositions formulées par certaines PPA ou par le public s'avèrent être satisfaisantes, rationnelles et pleinement cohérentes ;

Au vu de la pertinence et de la cohérence de ce projet, j'émet un

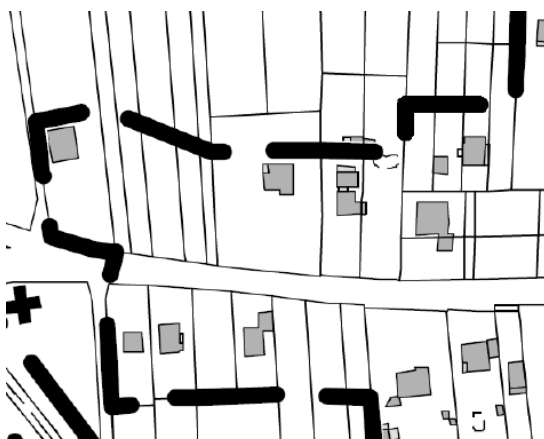
➤ **AVIS FAVORABLE**

au projet du PLUi de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

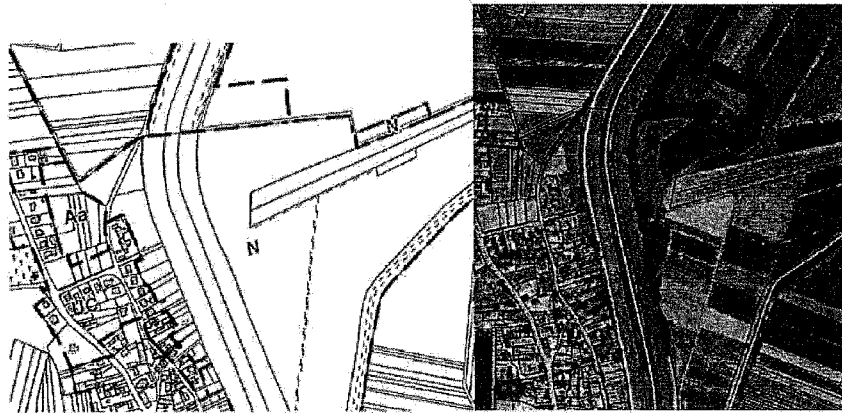
Cet avis est toutefois assorti des recommandations suivantes :

- **Prendre en considération mes avis formulés dans le rapport sur les observations émises par le public et les PPA, analysant les propositions de réponses de la CCCHR figurant dans le rapport.**
- **Une adaptation mineure est souhaitable à Meyenheim :**

En effet, à la lecture des documents graphiques du PLUi il s'avère qu'à MEYENHEIM la limite du zonage du secteur UC est à ajuster légèrement au Nord de la rue de la Gare pour englober un bâtiment existant. Il semble, dès lors, cohérent de rectifier cette erreur mineure de zonage.



- Il est mentionné dans l'avis de la Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller qu'afin de conserver un boisement situé à Oberhergheim entre l'Ill et le canal Vauban, « il est recommandé à la CCCHR de prévoir une protection réglementaire pour ce dernier » (plans figurant ci-dessous) :



Comme le mentionne l'avis de la Sous-préfecture, il est proposé que ces boisements soient bien identifiés dans le PLUI au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme afin qu'ils soient protégés.

- Enfin, il est mentionné dans l'avis de la Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller ainsi que dans l'avis de la MRAE que « le projet de PLUI gagnerait à être complété par une analyse du caractère humide des zones AU » :

Il serait effectivement souhaitable de compléter le diagnostic des zones humides et réaliser une expertise zone humide sur toutes les zones AU comme cela est demandé afin de garantir la préservation de l'ensemble des milieux humides du territoire.

Fait à Wuenheim le 6 décembre 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Noël Horny', written over a horizontal line.

Noël HORNY

Commissaire Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

du 7 octobre 2019 au 7 novembre 2019

**B. CONCLUSIONS ET AVIS CONCERNANT LES PROJETS DE PERIMETRES
DELIMITES DES ABORDS DE NIEDERENTZEN ET REGUISHEIM
PORTANT SUR LES COMMUNES DE NIEDERENTZEN, OBERENTZEN ET
REGUISHEIM**

Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

**Décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
n° E19000110/67 du 08/07/2019**

**Arrêté du 12 SEPTEMBRE 2019 n° 26/2019 du Président de la
Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin**

**Noël HORNY
Commissaire-Enquêteur**

Seront examinés successivement la mise en œuvre (en amont puis durant l'enquête) par la CCCHR et l'UDAP 68 de la procédure visée au code du patrimoine, puis la mise en œuvre par la CCCHR de nombreuses mesures garantissant une information suffisante du public concernant l'enquête publique unique et conforme aux codes de l'environnement et de l'urbanisme et enfin voir en quoi les deux projets de PDA de Niederentzen et Réguisheim sont cohérents et garantissent la préservation du Patrimoine de Niederentzen, Oberentzen et Réguisheim.

I – Sur la forme : démarche d'élaboration et de concertation et consultation mise en oeuvre

➤ **Mise en œuvre en amont par la CCCHR et l'UDAP 68 de la procédure visée au code du patrimoine**

La commune de **Réguisheim** abrite sur son territoire un édifice protégé au titre du code du patrimoine (monument historique). Il s'agit de l'église catholique Saint Etienne dont le clocher est protégé au titre du code du patrimoine (classement le 06/1/1898).

La commune de **Niederentzen** abrite sur son territoire un édifice protégé au titre du code du patrimoine (monument historique). Il s'agit de l'église Ste-Agathe, protégée au titre du code du patrimoine selon arrêté préfectoral du 13 janvier 1995 (inscription).

En application de l'article R.621-93 du code du patrimoine, l'ABF a été saisi courant 2018 par la CCCHR en vue de revoir les périmètres des monuments historiques s'appliquant sur les communes de Réguisheim, Niederentzen et Oberentzen.

Par courrier du 19 juillet 2018 reçu le 26 juillet 2018 à la CCCHR (cf. Annexe 19), l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la CCCHR la mise en place de Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour des deux monuments historiques présents à Réguisheim (église sainte Etienne) et à Niederentzen (église sainte Agathe).

En application de l'article R.132-2 du code de l'urbanisme, un porter à connaissance du dossier de PDA a été transmis aux trois communes en septembre 2018.

La CCCHR a par la suite consulté les communes concernées par le projet de PDA à savoir Niederentzen, Oberentzen et Réguisheim qui se sont prononcées par délibération adoptée en conseil municipal les 20 septembre 2018, 22 octobre 2018 et le 18 octobre 2018 :

*La commune de Niederentzen a ainsi émis en conseil municipal le 20 septembre 2018 (cf. Annexe 20) un avis favorable sous réserve des 2 observations ci-dessous :

« le classement du n°12 comme élément remarquable semble erroné (vérifier s'il n'y a pas une inversion avec le n°5 rue de l'école) ;

les limites du périmètre côté ouest pourrait suivre les bâtiments en place (voir proposition sur plan ci-joint) ».

*La commune d'Oberentzen a ainsi émis en conseil municipal le 22 octobre 2018 (cf. Annexe 21) un avis favorable à l'unanimité.

*La commune de Réguisheim a ainsi émis un avis favorable à l'unanimité en conseil municipal le 18 octobre 2018 (cf. Annexe 22).

En application de l'article R621-93 du code du patrimoine, l'EPCI à savoir la CCCHR a émis un avis favorable sur le projet de PDA avant arrêt de celui-ci par délibération du conseil communautaire en date du 28 mai 2019. (cf. Annexe 23).

➤ **Mise en œuvre durant l'enquête publique de la procédure visée au code du patrimoine**

Conformément à l'article R621-93 et suivants du code du patrimoine, les propriétaires des monuments historiques ont été consultés par le Commissaire Enquêteur.

Concernant l'église Sainte Agathe à Niederentzen, la commune de Niederentzen propriétaire de ce monument historique, a été consultée par courrier du Commissaire Enquêteur daté du 21 octobre 2019 qu'elle a reçu le 22 octobre 2019.

Concernant l'église Sainte Etienne à Réguisheim, la commune de Réguisheim propriétaire de ce monument historique, a été consultée par courrier du Commissaire Enquêteur daté du 21 octobre 2019 qu'elle a reçu le 22 octobre 2019.

Ces consultations n'ont fait l'objet d'aucune réponse de leur part le projet de PDA.

Néanmoins, il convient de souligner que les communes de Niederentzen et Réguisheim avaient, par ailleurs, déjà été consultées en qualité de communes membres du conseil communautaire et s'étaient déjà de ce fait prononcées par délibération du 20 septembre 2018 (concernant Niederentzen) et par délibération du 18 octobre 2018 (concernant Réguisheim) sur le projet de PDA les concernant :

- avis favorable sur le projet de PDA la concernant émis par la commune de Réguisheim ;
- avis favorable sous réserve des 2 observations ci-dessous :
 - « le classement du n°12 comme élément remarquable semble erroné (vérifier s'il n'y a pas une inversion avec le n°5 rue de l'école) » ;
 - « les limites du périmètre côté ouest pourrait suivre les bâtiments en place (voir proposition sur plan ci-joint) ».

Les projets de PDA n'ont pas changé depuis 2018.

➤ **Mise en œuvre par la CCCHR de nombreuses mesures garantissant une information suffisante du public concernant l'enquête publique unique et conforme aux codes de l'environnement et de l'urbanisme :**

Conformément aux dispositions de l'arrêté adopté par le Président de la CCCHR n°26/2019 du 12/09/2019, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique et ses modalités a été publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci (à savoir le 17 septembre 2019), et a été rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (c'est-à-dire le 8 octobre 2019), dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace. (cf. Annexe 10)

Cet avis a également été affiché au siège de la Communauté de Communes à Ensisheim et dans les neuf mairies des communes membres de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin. (cf. Annexe 11)

Il a également été publié sur les panneaux électroniques de la Ville d'ENSISHEIM.

Enfin, il a également été publié sur le site Internet de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin. (cf. Annexes 12)

Outre une consultation à la CCCHR et dans chacune des Mairies concernées, le dossier d'enquête complet était également consultable en version numérique ainsi que sur le site internet de la communauté de communes pendant toute la durée de l'enquête. (cf Annexes 13)

Enfin, un accès au dossier d'enquête complet était également assuré sur un poste informatique au siège de la communauté de communes à Ensisheim.

L'enquête publique et les modalités de consultation y compris de réception du public par le Commissaire Enquêteur ont également été annoncées dans le bulletin communal de certaines communes membres de la CCCHR du mois de septembre 2019 (Meyenheim, Reguisheim..) (cf. Annexes 14) ou sur le site internet de certaines communes membres (Niederentzen). (cf Annexes 15)

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets mobiles, préalablement côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, ont été mis à la disposition du public dans un bureau de la Communauté de Communes ainsi que dans chacune des communes concernées pendant toute la durée de l'enquête, consultables aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

L'ensemble de ces mesures a permis au public de prendre connaissance de l'organisation de cette enquête publique unique et de l'objet de cette enquête.

Les douze permanences tenues par le Commissaire-Enquêteur (deux permanences à la CCCHR, deux permanences au sein du pôle d'ancrage (ENSISHEIM), ainsi qu'une permanence dans chacune des communes concernées par l'enquête) ont permis au public de s'exprimer librement, de poser des questions au Commissaire et de faire part de leurs observations au sujet des projets faisant l'objet de l'enquête.

En totalité, il aura été enregistré une quarantaine d'interventions par déplacement dans les communes, la quasi-totalité lors des permanences qui se sont tenues en présence du Commissaire-Enquêteur. Le registre dématérialisé a recueilli au total 69 observations, fait l'objet de 595 visiteurs et 3201 téléchargements. Cinq observations ont été versées directement sur le registre dématérialisé. Trois observations ont été transmises directement par mail via l'adresse mail du registre dématérialisé du commissaire enquêteur.

Ainsi globalement, et ce alors même que de nombreuses mesures de concertation avaient été mises en œuvre au préalable (cf. Annexe 3) et qu'il avait été notamment organisées en amont deux réunions publiques préparatoires et d'information, (le 30 novembre 2017 à Meyenheim et le 29 mars 2019 à Réguisheim), il aura été enregistré 69 observations du Public pendant toute la durée de l'enquête.

Le registre dématérialisé était ouvert à compter du lundi 7 octobre 2019 à 00h00 et clos le jeudi 7 novembre 2019 à 23h59. Le registre papier de la CCCHR a été clos par le Commissaire Enquêteur ainsi que celui des 9 communes membres de la CCCHR le 7 novembre 2019 à 19h.

Le procès-verbal de synthèse (cf. Annexe 16) comprenant en pièce-jointe l'ensemble des observations recueillies durant l'enquête publique a été remis à la CCCHR et à l'UDAP (Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine) du Haut-Rhin le 14 novembre 2019 (représentant le Préfet de Département) et également transmis à la Préfecture de Région le 15 novembre 2019 par le Commissaire Enquêteur.

Suite à la réception de ce procès-verbal de synthèse et, conformément à la procédure, la CCCHR a remis un mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur le 26 novembre 2019 (cf. Annexe 17).

Ainsi, l'enquête publique dont les objets et la procédure étaient clairement établis – enquête précédée de deux réunions d'information du public ainsi que d'une réunion spécifique pour les exploitants agricoles, – s'est déroulée conformément aux textes applicables et dans des conditions matérielles de préparation, de réalisation parfaitement satisfaisantes qui n'appellent aucune remarque.

Le nombre relativement important de visiteurs et des propositions formulées témoignent de la bonne information du public, public intéressé par le projet. Néanmoins, aucune remarque de la part de celui-ci n'a été formulée concernant les projets de PDA.

Il en va de même concernant les PPA à qui la CCCHR avait également notifié les projets de PDA.

En conséquence, les propositions de réponse dont m'a fait part la CCCHR à travers son mémoire en réponse n'ont pas évoqué les deux projets de PDA de Réguisheim et Niederentzen.

II - Sur le fond : Deux projets de PDA cohérents qui garantissent la préservation du Patrimoine de Niederentzen, Oberentzen et Réguisheim

Après analyse du PLUI et des observations recueillies :

Considérant que les deux périmètres délimités des abords de Réguisheim et de Niederentzen permettront de recentrer l'action de l'ABF et ont été définis par l'UDAP (Unité départementale d'architecture) du Haut-Rhin en collaboration avec les communes concernées et la CCCHR afin de définir les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec le monument historique en s'appuyant notamment sur la notion de covisibilité ou qui contribuent à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Il est rappelé que la commune d'Oberentzen est également impactée par le PDA de Niederentzen.

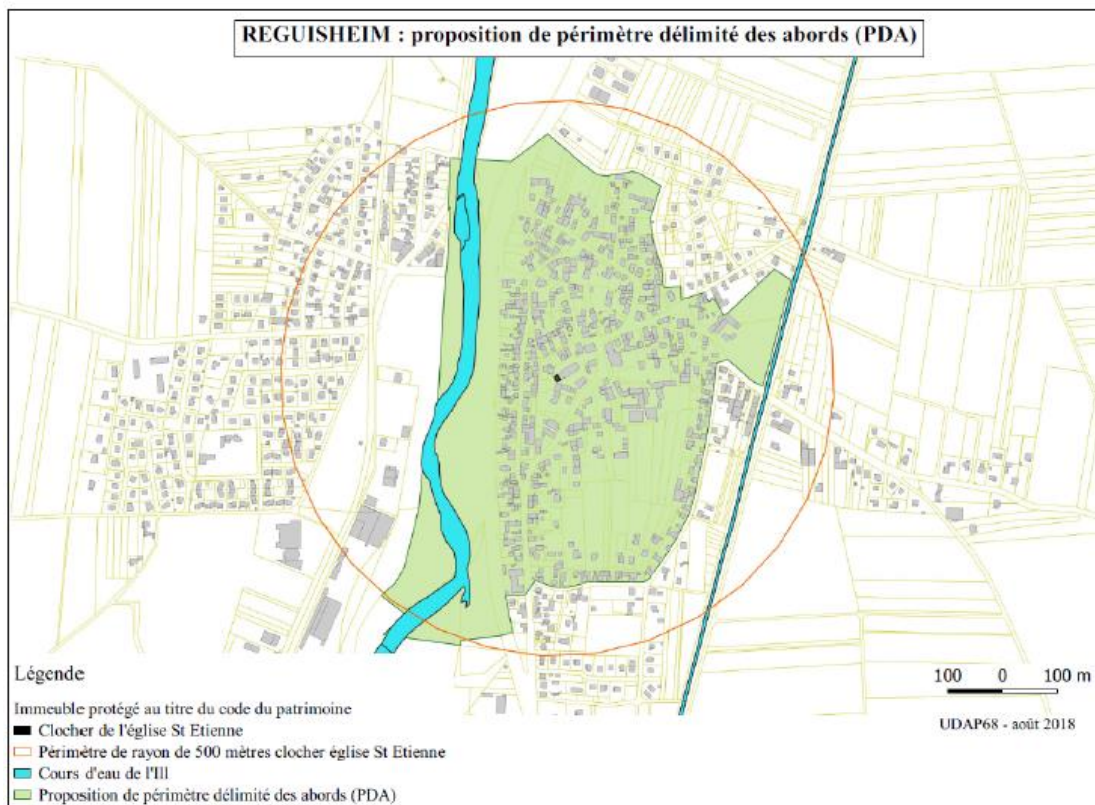
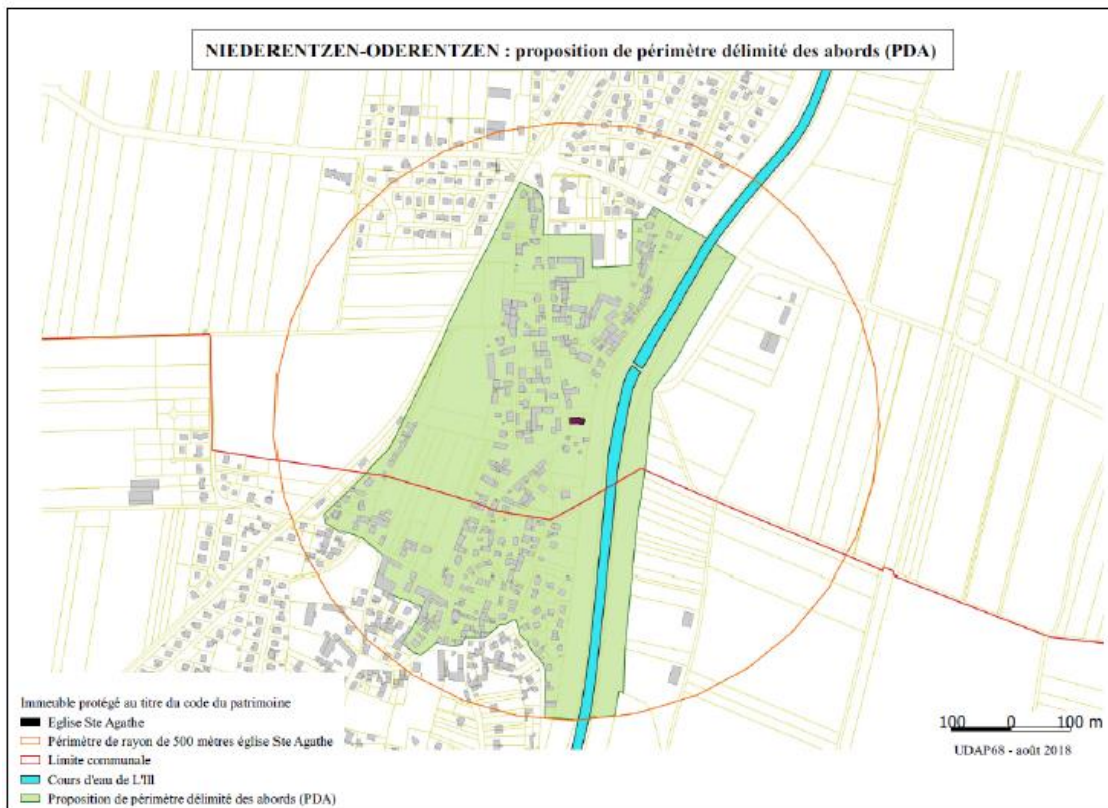
Considérant que les communes de Niederentzen et de Réguisheim ont été consultées en tant que propriétaire de l'église Sainte Agathe et de l'église Sainte Etienne par courriers du 21 octobre 2019 (cf. Annexes 24 et 25) et que le résultat de cette consultation est une absence de réponse de leur part ;

Considérant que le PDA de la commune de Réguisheim n'appelle aucune remarque particulière ni des PPA, ni du ni du public,

Considérant que le PDA de la commune de Niederentzen n'appelle aucune remarque particulière ni des PPA, ni de la part du public,

Considérant qu'il ressort que les projets de PDA définis par l'UDAP 68 en collaboration avec la CCCHR et les trois communes concernées propose des projets de PDA cohérents, puisque comme cela est précisé dans les dossiers de PDA, la délimitation de ces derniers s'appuie « sur la préservation des perspectives visuelles qu'ils offrent sur le monuments historique ou sur la préservation du caractère remarquable des bâtiments distribués de part et d'autre des axes patrimoniaux du noyaux urbain au sein duquel prend place le monument historique ».

➤ Les projets de PDA qui sont soumis à l'enquête publique unique sont les suivants :



Au vu de la pertinence et de la cohérence des deux projets de périmètre délimité des abords de Réguisheim et de Niederentzen portant sur les communes de Réguisheim, Niederentzen et Oberentzen, j'émet un :

➤ **AVIS FAVORABLE SANS RESERVE.**

Fait à Wuenheim le 6 décembre 2019



Noël HORNY

Commissaire Enquêteur